



Avis relatif à la demande de permis de lotir du site des « anciennes usines Delhaye » (PERUWELZ)

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis de lotir portant sur la construction d'un lotissement résidentiel au site des « anciennes usines Delhaye » (PERUWELZ).

La demande de permis de lotir émane de la commune de Péruwelz.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études Incitec, dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 10 avril 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 28 avril 2009 :

1. Sur le projet

Considérant que le projet occupe une superficie de 2,97 hectares, qu'il s'inscrit sur le site des anciennes usines Delhaye, site arrêté en date du 11/12/1996 comme Site d'Activité Economique Désaffecté (SAED), et qu'il contribuera par conséquent à revaloriser l'image du lieu ;

Considérant que le projet de lotissement s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine approuvée par le Conseil Communal de la Ville de Péruwelz en date du 17/12/2003 ;

Considérant que le projet est inscrit en zone d'activité économique mixte au plan de secteur et, qu'en vertu de l'article 127 du CWATUP, il est possible d'y créer une zone d'habitat, étant inclus dans un périmètre de SAED ;

Considérant que le projet prévoit 53 lots destinés à la construction de 50 habitations unifamiliales, de deux immeubles à appartements et d'une cabine d'alimentation électrique ;

Considérant que le projet est localisé à proximité immédiate de la gare de Péruwelz et qu'il s'inscrit dans un projet global d'aménagement de l'habitat dans ce quartier situé au Nord de la gare, d'une superficie totale de 17 hectares entre la voie ferrée et le canal Nimy-Blaton-Péronnes ;

Considérant que la voirie traversant le futur lotissement a déjà été équipée, suite à l'obtention du permis d'urbanisme en date du 01/07/2005 ;

Considérant que le projet prévoit un système d'égouttage séparatif ainsi que des citernes d'eau de pluie ;

La CRAT remet un avis favorable sur l'opportunité du projet tel que présenté.

2. Sur la qualité de l'étude d'incidences

La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude de bonne qualité.

 Benoît BRASSINE
Secrétaire

Pierre GOT,
Président.